



Municipalité de Grimisuat

Case Postale 17
1971 GRIMISUAT

E-Mail: administration@grimisuat.ch

Tel: 027 399 28 52
Fax: 027 399 28 59

COPIE

Bureau d'architecture
Balet & Ravaz
Rue Sous l'Eglise 60
1971 GRIMISUAT

DECISION EN MATIERE DE CONSTRUCTION

En qualité d'autorité en matière d'autorisation de construire
à l'intérieur de la zone à bâtir
ainsi que pour les petites constructions
hors de la zone à bâtir.

Art. 2 Loi du 8.02.1996 sur les Constructions
Considérant :

PROJET Plan de quartier avec augmentation d'indice

SITUATION DU PROJET

Plan cadastral No. 1 Parcelles No. 172-173-174-175-191-192-216-219-229 au lieu dit **La Lodze**

Adresse du projet **rte de Savièse** Zone : 1 Village CH

Plan cadastral No. 1 Parcelles No. 216-219-221-222-225-228-229-231-235 au lieu dit **La Lodze**

Adresse du projet **rte de Savièse** Zone : 3 Habitat collectif H50

Plan cadastral No. 1 Parcelles No. 223-224 au lieu dit **La Lodze**

Adresse du projet **rte de Savièse** Zone : Zone de protection

EN FAIT :

La demande a été adressée à la commune de GRIMISUAT le 23.04.2010. Elle a fait l'objet d'une mise à l'enquête publique de 30 jours par affichage au pilier public. Deux oppositions ont été déposées.

Les parties au litige ont trouvé un accord. Suite au retrait du recours le dossier est définitivement rayé du rôle et classé, ainsi décidé en séance du Conseil d'Etat à Sion le 24 novembre 2010.

EN DROIT :

Le projet tel que présenté doit être autorisé car :

- Il est conforme aux dispositions légales du droit des constructions et en particulier à l'art.58 du règlement des constructions.
- Il est conforme aux autres dispositions légales du droit des constructions, de l'aménagement du territoire et aux prescriptions d'autres lois déterminantes pour l'autorisation. Il ne met pas en danger l'ordre public. Il ne porte pas atteinte au paysage et au site.
- Les caractéristiques de constructions de la zone 1village - U = 0.8 et de la zone 3 habitat individuel H50 - U = 0.5 demeurent pour la plus part inchangées, seul la hauteur des bâtiments pourra être augmentée du **10% de la hauteur** prévue au règlement de zone art. 115C et l'indice a été augmenté et passe à **U = 1 pour la zone 1 village** et à **U = 0.7 pour la zone 3 habitat collectif**.

Au vu de ce qui précède et sur préavis de la commission communale des constructions du 04.05.2010

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRIMISUAT

**dans sa séance ordinaire du 09.06.2010
a décidé que l'autorisation de construire sollicitée par**

Le bureau d'architecture Balet & Ravaz à Grimisuat

pour

Un plan de quartier avec augmentation d'indice

EST DELIVREE AUX CONDITIONS ET CHARGES SUIVANTES

Réserves Le droit des tiers est réservé

Validité de l'autorisation

L'autorisation est valable pour le requérant et le propriétaire du fonds. Elle permet la réalisation du projet pour lequel elle a été délivrée.

VOIES DE RE COURS

La présente décision est susceptible de recours auprès du Conseil d'Etat, palais du Gouvernement, 1950 Sion, dans les 30 jours dès sa notification. (art. 46 LC et art. 46 de la loi sur la procédure et la juridiction administrative du 6 octobre 1976 / LPJA).

Il sera adressé par écrit en autant de doubles qu'il y a d'intéressés. Le mémoire contiendra un exposé concis des faits, des motifs accompagnés des moyens de preuve, ainsi que des conclusions. Il sera daté et signé par le recourant ou son mandataire. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve, en possession du recourant, seront joints au mémoire. (art. 48 LPJA).

Le recours n'a pas d'effet suspensif, celui-ci peut toutefois être ordonné d'office ou sur requête. La demande d'octroi de l'effet suspensif doit être déposée auprès du Conseil d'Etat dans un délai de dix jours dès sa notification (art. 46 LC).

La présente décision est notifiée le : 21.01.2011

Au requérant, avec un jeu de plans munis du sceau d'approbation.

